

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Kisenyi, le 23 Février 1938.

N° 31/N

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 62/S.M.
du 8 février 1938.

RUHENERI



20405

ANNEXE

OBJET :

Sub-délégation de crédits.

Monsieur l'Administrateur ,

Suite à votre honorée rappelée en marge,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir une sous-délégation de crédit ,
des sommes suivantes du B.O. 1938 :

à l'article 4I/C..... I.600 Frs .

Cette somme est destinée au paiement du salaire combiné à la ration , de
l'aide-infirmier du dispensaire de Gitare, du salaire des travailleurs
des dispensaires de Ruhengeri et de Gitare, ainsi que du paiement mensuel
du bois à Ruhengeri soit :

Aide-infirmier : 700 Frs (II mois x Frs 60= 660 Frs + 40 frs de marge
pour augmentation éventuelle).

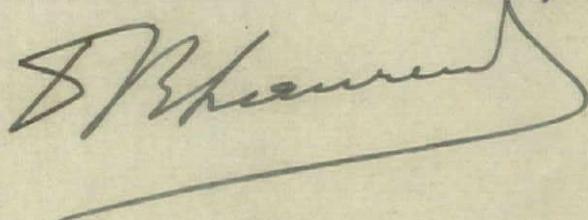
Travailleurs : 635 Frs (3 trav.x 0,60x 334jours-Janvier réduit=601,20
+ marge de frs 33,80).

Bois : 165 Frs (II x Frs 15).

à l'article 4I/B..... 900 Frs .

Cette somme est destinée au paiement du salaire combiné à la ration de
l'aide-infirmier du dispensaire de Ruhengeri, soit 12 x Frs 60= Frs 720
+ 180 Frs de marge pour augmentation éventuelle.

Le Médecin Inspecteur du Haut-Ruanda, LAURENT R.



A Monsieur l'Administrateur Territorial ,
du Territoire de Ruhengeri ,

à RUHENERI .